

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° : 548

**RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
RUE ARCHAMBAULT ET LESSARD**

Règlement ayant pour effet d'autoriser un emprunt de l'ordre de 334 490 \$ pour la mise aux normes de notre réseau d'eau potable et d'eaux usées des rues Archambault et Lessard.

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire du Québec a accepté en date du 30 juillet 2013, la programmation des travaux présente dans le cadre de la taxe d'accise ;

ATTENDU que la confirmation du montant provenant de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est de 1 143 214\$ (annexe A);

ATTENDU que le versement de la contribution de 808 724\$ provenant du gouvernement fédéral sera versé comptant tandis que celle du gouvernement provincial de 334 490\$ sera versée sur 20 ans;

ATTENDU que le règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre-Michel Gadoury, lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2013;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à se lecture;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'effectuer un emprunt de l'ordre de 334 490 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Archambault et Lessard.

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 548, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à réaliser des travaux de mise aux normes d'eau potable et d'eau usées des rues Archambault et Lessard. Le coût des travaux est estimé à 1 146 597,39\$. L'estimé des coûts préparé par Dessau en date du 17 septembre 2013 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «C»

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 1 146 597\$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 334 490\$ sur une période de 20 ans, et à affecter la somme de 808 724\$ provenant de la subvention fédéral payé comptant et à affecter un montant de 3 383\$ provenant du fond général .

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout (annexe B), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention ou toute contribution, et plus particulièrement celle versée du fonds provenant de la contribution du Québec d'un montant de 334 490\$(Annexe A). Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER
DEUX MILLE QUATORZE.**


Normand Champagne, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale